

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prennent les mesures appropriées visant à »

les mots :

« se donnent les moyens de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel en vue de définir si, pour les établissements d'enseignement, la lutte contre le harcèlement est une obligation de moyen ou de résultat.

Cette précision est importante car elle pourrait avoir des conséquences quant à une éventuelle responsabilité des établissements en cas de harcèlement.